



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ZAC

Question écrite n° 10942

### Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation où une partie du territoire communal correspondant à son centre-ville n'a jamais été dotée d'un POS du fait de la prescription depuis une vingtaine d'années d'un plan de sauvegarde de mise en valeur qui n'est, à ce jour, toujours pas approuvé. La commune concernée envisage dans ce secteur une opération d'aménagement urbain importante qui pourrait prendre la forme d'une ZAC. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, en l'absence de document d'urbanisme exécutoire, cette partie du territoire communal n'étant pas couverte par le POS approuvé et le PSMV n'étant pas encore opposable, la ZAC peut être créée et, dans l'affirmative, si dans le même contexte réglementaire le dossier de réalisation peut être approuvé et l'opération mise en oeuvre.

### Texte de la réponse

La création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur la partie d'un territoire communal, ni couverte par un plan d'occupation des sols (POS) ni par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvés, peut être engagée immédiatement. En effet, la création d'une telle zone n'est plus subordonnée à sa localisation dans une zone urbaine ou d'urbanisation future. Elle doit néanmoins être compatible avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma directeur, s'il existe. En l'absence de tout document d'urbanisme approuvé, la ZAC pourra être réalisée en appliquant le règlement national d'urbanisme, ce qui implique que le dossier de réalisation soit suffisamment détaillé pour permettre l'opération. Si le code de l'urbanisme précise que la réalisation d'une ZAC (constructions et travaux) doit respecter le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu, s'il en existe un, il n'impose en revanche pas que la commune attende l'approbation d'un tel document pour approuver le dossier de réalisation et pour procéder à l'aménagement de la zone.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Grenet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10942

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 457

**Réponse publiée le :** 3 novembre 2003, page 8452